



Assurances sociales

La retraite des femmes à 65 ans est déjà une réalité



«C'est une réalité que nous ne cessons de répéter. Nous devons harmoniser l'âge de référence pour qu'il n'y ait plus d'inégalités entre les femmes»

Isabelle Moret (PLR/VD)



«Cette situation montre l'absurdité du système. Ça revient finalement à dire: travaillez plus longtemps pour gagner moins»

Liliane Maury Pasquier (PS/GE)

Dans près du quart des caisses de pension, les femmes doivent déjà travailler au-delà de l'âge de référence. Un procédé légal
Florent Quiquerez Berne

La retraite à 65 ans pour tout le monde: dans le cadre de la grande réforme Prévoyance 2020, on s'achemine vers un alignement de l'âge de référence des femmes sur celui des hommes. Ce point du projet a été adoubé par la majorité du Conseil des Etats et ne devrait

pas être contesté au National qui envisage même d'aller plus loin. Seule la gauche y est encore opposée.

Une révolution? Pas tant que cela. La retraite des femmes à 65 ans est déjà une réalité dans plusieurs caisses de prévoyance. Le cas de Manor a été mis en avant hier dans *Le Matin Dimanche* et la *NZZ am Sonntag*. Le groupe va introduire un nouveau règlement dès le 1er janvier 2017. Les femmes devront être actives jusqu'à 65 ans pour toucher l'entier de leurs rentes.

Comment est-ce possible alors que l'âge de référence pour les

femmes est toujours, aujourd'hui, de 64 ans? La réponse tient au fait qu'il s'agit d'une caisse de prévoyance dite enveloppante, ce qui permet une certaine flexibilisation (*voir ci-contre*). «La LPP est une loi générale qui autorise en principe les départs à la retraite entre 58 et 70 ans, détaille Elle Steinbrecher, porte-parole de Manor. Le report de l'âge de départ permet d'épargner plus de capital via les cotisations et les intérêts pour bénéficier d'une retraite plus élevée.» Manor n'est pas un cas isolé. Les caisses de pension de Publica, des CFF, de La Poste ou de certains cantons connais-



sent des systèmes similaires.

Absurdité

«Cette situation montre bien l'absurdité du système, réagit Liliane Maury Pasquier (PS/GE). Ça revient finalement à dire: travaillez plus longtemps pour gagner moins.» Celle qui défend l'initiative «AVSplus» y voit un argument en faveur du oui le 25 septembre. «Avec ce système de capitalisation, on voit bien que le deuxième pilier est moins social et sûr que l'AVS qui se base sur une redistribution.»

De cette situation, il faut dire que les parlementaires en font une lecture très différente selon qu'ils sont de droite ou de gauche. «C'est la réalité des chiffres que nous ne cessons de répéter, expli-

que Isabelle Moret (PLR/VD). Pour assurer les rentes du deuxième pilier, les caisses de pension doivent prendre des mesures supplémentaires. C'est aussi pour cela que nous devons harmoniser l'âge de référence à 65 ans, pour qu'il n'y ait plus ces inégalités entre les femmes.»

Creuser l'écart

Une logique que ne cautionne pas Liliane Maury Pasquier. «Un tiers des caisses de pension, ce n'est pas toutes les caisses, corrige tout d'abord la Genevoise. Donc, ça va affecter des gens. Il faut aussi se rendre compte que, derrière les chiffres, il y a différentes situations individuelles qui peuvent expliquer un départ à la retraite anti-

cipé, entre les personnes qui arrêtent de travailler parce qu'elles sont épuisées ou celles qui ne trouvent plus de travail. Si on augmente l'âge de la retraite à 65 ans, on va encore creuser les écarts.» Jean-François Steiert (PS/FR) renchérit: «Qu'il y ait un décalage entre l'âge légal et réel n'est pas une surprise. En déduire qu'il faut relever l'âge de la retraite pour toutes les femmes, ça n'a pas de sens. Cela ne serait justifié que pour les hauts et moyens revenus, et encore il faut rappeler la discrimination salariale de plus de 20% dont sont encore victimes les femmes.»

L'un n'empêche pas l'autre, estime Isabelle Moret, qui appelle - elle aussi - à travailler pour atteindre l'égalité salariale.

Retraites

Quand peut-on augmenter l'âge de départ?

Bien que le premier et le deuxième pilier aient été coordonnés sur l'âge de référence légal pour la retraite - 65 ans pour les hommes et 64 pour les femmes - les caisses de pension disposent d'une marge de manœuvre. Enfin, pas toutes les caisses, mais uniquement celles qui sont enveloppantes, c'est-à-dire qui offrent davantage que le

minimum obligatoire du deuxième pilier (LPP). Pour cette part supplémentaire, ces caisses peuvent flexibiliser l'âge du départ pour assurer l'entier des rentes, comme Manor avec les 65 ans pour ses employées. «Les femmes ont donc toujours la possibilité de partir à 64 ans avec les prestations obligatoires, explique Doris Bianchi, adjointe du premier secrétaire

de l'Union syndicale suisse et responsable des assurances sociales. Mais si elles veulent toucher leur rente complète, elles devront travailler davantage.» A noter que les caisses enveloppantes sont largement majoritaires en Suisse: près de 80%. Un tiers d'entre elles pratiquent des départs à la retraite repoussés à 65 ans pour les femmes.